

Arrêté n° U2025-095

**ARRETE ALIGNEMENT**

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),

VU l'article L.112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

VU l'approbation du PLU par le Conseil Municipal en date du 05 février 2018, suivi de la modification simplifiée n°1 approuvée le 19/09/2019, de la déclaration projet valant mise en compatibilité le 06/02/2020 et la modification n°02 en date du 30 mars 2023.

VU la demande d'alignement individuel en date du 06 octobre 2025 par Maître Fouilleul Pierre-Henry ;

**CONSIDERANT** que l'alignement individuel est délivré sous forme d'arrêté par l'autorité administrative compétente et gestionnaire de la voie ;

**CONSIDERANT** que celui-ci constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** Le bien situé 92 route des Varins et cadastré section A 2110, A 2111 et A 2880 connaît un alignement individuel au domaine public communal constitué de "la route des Varins " suivant les points contigus A, B, C, D, E, F, G et H tels indiqués sur le plan joint à la présente.

**ARTICLE 2 :** L'alignement individuel est purement déclaratif. Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Les droits des Tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est valable pour une durée d'un an à compter du jour de sa délivrance.

Fait le 16 octobre 2025

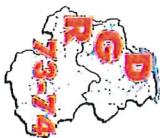
Monsieur Le Maire  
Yann JACCAZ.



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bonneville dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.





## Alignement individuel Copropriété Clos d'Arly

